



Challenge Régional de Pétanque 2024

Tournoi en doublette



08 juin 2024 aux étangs de l'ASCE57 à Moulins-lès-Metz

1. Modalités pratiques

Le 08 juin 2024, l'ASCE 57 aura le plaisir d'organiser le challenge régional de pétanque,.

Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles pour cette compétition.

1.1. Hébergement

Pour les personnes qui souhaiteraient rester sur place le week-end, l'ASCE 57 peut vous réserver une chambre d'hôtel à proximité, mais vous avez aussi la possibilité de camper sur place.

1.2. Terrains

La partie jeu se déroulera sur les terrains stabilisés situés sur le site de Moulins-lès-Metz (PC autoroute)

1.3. Moyens d'accès

Le site se situe sur l'échangeur de Metz-Sud entre Moulins Centre et Moulins St Pierre.

2. Programme

Samedi 08 juin 2024:

A partir de 08h30 : Accueil des participants

09 h 15 : Début des compétitions

12h00 : Repas

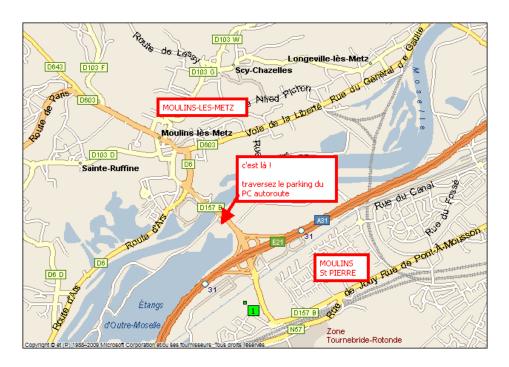
14h00 : Suite des compétitions

• 18h30 : Fin des compétitions

• 19h00 : Remise des prix suivie d'un vin d'honneur

19h30 : Repas

3. Plan de situation



4. Règlement

4.1. Participants autorisés

*Participants autorisés

Sont admis à participer :

- Les adhérents des ASCE affiliées à la FNACE,
- Les ayants-droits (conjoints et enfants* sans limite d'âge) d'un membre actif adhérent. d'une ASCE affiliées.
- *Pour les enfants, lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, ils doivent être titulaires d'une carte d'adhérent individuelle.

4.2. Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, distribution des récompenses, etc.) pendant toute la durée de la manifestation. Sont notamment interdits : les boissons alcoolisées sur les terrains, l'absence de vêtement sur la partie haute du corps, en cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

4.3. Contrôle des engagements

4.3.1. A l'inscription

Chaque équipe participante fournit à l'organisateur la fiche individuelle et par équipe des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance ainsi que les pièces jointes à fournir (copie de la carte d'adhérent ASCE et règlement par chèque).

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

4.3.2. Au moment du challenge

Le contrôle de la liste nominative est effectué par la commission d'organisation qui s'assure que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- la carte d'adhérent de son ASCE (uniquement sur le support fournit par la FNASCE) à jour signée avec la photo apposée
- une pièce d'identité, dans le cas où la photo n'est pas apposée

4.4. Assurances et couvertures des risques

L'ASCE organisatrice est titulaire d'un contrat « responsabilité civile » couvrant tout sinistre pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée auprès de la GMF.

L'ASCE organisatrice décline toutes responsabilité en cas de vol, perte, détérioration d'objets personnels, dûs ou non à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'ASCE organisatrice devra faire l'objet, de la part de la (ou des) victimes (s) ou à défaut de son ASCE, et avant le départ de celle (s) ci du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite ASCE

4.5. Droit à l'image

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé, <u>et en aucun cas être diffusées sur les sites sociaux (facebook, tweetter, etc...).</u>

Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la fédération. Tout participant à un challenge qui ne souhaite pas que son image soit exploitée par l'organisateur doit le mentionner au moment de son inscription.

4.6. Désistement

- En cas d'annulation après le 31 mai 2024, la totalité des sommes versées restes acquises
- Toute inscription non accompagnée du règlement ne pourra être prise en compte
- Toute modification de réservation non confirmée par courrier, fax ou mail ne pourra être validée

5. Organisation pratique du Challenge

5.1. Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase régionale qualificative préalable. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

5.2. Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement ne sera demandé pour la participation à cette compétition.

Un montant de cinq euros par participant (joueur ou accompagnateur) sera demandé pour les frais d'organisation générale.

5.3. Catégories des participants

Tous les participants pourront prendre part à la compétition dans les conditions énoncées du présent règlement.

Un joueur ne peut participer à la compétition qu'avec une seule équipe.

Le panachage entre ASCE est autorisé, pour les joueurs qui n'ont pas de partenaire. L'équipe devra annoncer, avant le début de la compétition, l'ASCE qu'elle représente.

5.4. Tirage au sort des équipes

Le tirage au sort des rencontres entre les équipes inscrites sera effectué le matin du premier jour du Challenge avant le début du tournoi.

On veillera cependant à ce que deux doublettes d'un même département ne soient pas opposées pendant les phases qualificatives.

5.5. Commission de contrôle

Est mise en place, durant toute la durée du challenge, une commission de contrôle ayant pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves.

Elle comprend:

- Le Président de l'URASCE ou son suppléant
- Le Président de l'ASCE organisatrice
- Le Vice-Président Sport de l'ASCE organisatrice

Elle est chargée en outre de définir les modalités de présentation et de contrôler les cartes de membre.

6. Déroulement

6.1. Définition des épreuves

Le challenge comporte trois séries de jeu pour les participants dans un tableau unique (équipe masculine, féminine et mixte confondues) :

- Phase de poules : elle se compose de toutes les équipes réparties en plusieurs poules suivant le nombre d'équipes participantes
- Concours principal : il se compose d'un concours des meilleurs de chaque poule
- Concours consolante : il est réservé aux éliminés de chaque poule

6.2. Déroulement des concours

La première phase sera organisée par poule. Les meilleures équipes de chaque poule seront qualifiées pour la suite dans le concours principal, qui se jouera par élimination directe.

Les équipes perdantes seront inscrites d'office pour le concours dit « consolant » disputé aussi par élimination directe.

Si le nombre d'équipes inscrites est inférieur à dix, le comité d'organisation se réserve le droit de mettre en place une poule unique et des phases finales.

6.3. Durée des matchs

Les parties de poule se dérouleront en 13 points. Des points de pénalités pourront être appliqués aux retardataires, si l'annonce a été faite par la commission d'organisation.

6.4. Réglementation générale

Les rencontres se dérouleront suivant les règlements en vigueur de la Fédération Française de Pétanque et de Jeux Provençal, sauf dispositions particulières prévues au règlement.

Le règlement international de pétanque est consultable ici :

http://membres.multimania.fr/fraj/regle.htm

6.5. Arbitrage et règlement des litiges

L'arbitrage de toutes les parties et le règlement des litiges seront assurés par la table de marque de l'ASCE organisatrice.

6.6. Réclamations

Les réclamations concernant la composition d'une équipe et la qualification d'un ou plusieurs de ses joueurs devront obligatoirement être formulées par écrit, et déposées auprès de la commission d'organisation avant le début de la rencontre.

Pour toutes les réclamations concernant les litiges survenus pendant le déroulement du match, elles devront être également formulées par écrit et déposées auprès de la commission d'organisation immédiatement après la fin de la rencontre concernée, le délai de dépôt ne pouvant excéder un quart d'heure (1/4 d'heure).

Dès le début de la partie, les joueurs devront s'assurer que leurs boules et celles de leurs adversaires correspondent aux normes imposées.

A compter de la 3ème mène, s'il s'avère qu'une réclamation vis-à-vis des boules de l'adversaire est sans fondement, l'équipe fautive sera pénalisée de trois points qui s'ajouteront au score de l'adversaire.

7. Classements et récompenses

7.1. Par doublette

Un classement individuel par doublette sera établi dans chacun des concours. Des récompenses seront remises aux participants en fonction de leur classement.

7.2. Par ASCE

Un classement par ASCE sera établi pour l'attribution du Challenge Régional par équipe. Le challenge sera attribué à l'ASCE ayant obtenu le meilleur classement de ses trois équipes les mieux classées, tous concours confondus.

Le barème suivant sera appliqué :

Place	Concours principal	Concours consolant
Équipe vainqueur	10 points	5 points
Perdante en finale	8 points	4 points
Perdante en 1/2 finale	4 points	3 points
Perdante en 1/4 finale	3 points	2 points
Perdante en 1/8 finale	2 points	1 point
Perdante en 1/16 finale	1 point	-

L'ASCE vainqueur du classement « par équipe » se verra décerner le Challenge Régional de Pétanque.

Le trophée sera remis en jeu à chaque édition. Il sera toutefois acquis à titre définitif par l'ASCE qui aura remporté trois fois (consécutivement ou non) le challenge régional.

8. Sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission d'organisation pourra sanctionner d'une pénalité (retrait de points) une équipe dont le comportement antisportif le nécessiterait.

Elle définira également l'application des pénalités pour retard, prévu par le présent règlement.

En cas d'incidents graves, la commission pourra exclure du tournoi le joueur ou l'équipe fautif(ve).

Les décisions de la commission d'organisation sont sans appel.

9. Divers

9.1. Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés. Chaque responsable d'association s'engager à le diffuser à l'ensemble des participants.

9.2. Comportement des participants

En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge de leur auteur ou de l'ASCE qu'ils représentent.

9.3. Cas de force majeure

En cas de force majeure, l'ASCE organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation.

Le Président de l'ASCE57

signé

Serge NIMESGERN